



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Numéro 66 spécial

*14/10/2015*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 66 spécial du 14/10/2015**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION**

Objet : Intérim du secrétaire général de la préfecture du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus----1

Objet : Délégation générale de signature accordée à M. Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'Abbeville dans le cadre de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus-----1

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'Abbeville dans le cadre de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus-----2

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Objet : Battue administrative du blaireau-----4

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Objet : Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques de proximité des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais et de Picardie avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat-----5

Objet : Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais et de Picardie avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat-----5

Objet : Arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 portant composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie-----6

**AUTRES**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Objet : Arrêté DSP\_2015\_072 relatif à l'autorisation du programme « Vivre avec sa BPCO » de l'hôpital Villiers Saint Denis-----7

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-HD-DT80-15-034 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Estrées-sur-Noye géré par le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois (SISA), pour la mise en œuvre de trois places supplémentaires pour personnes âgées.-----8

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-HD-DT80-15-035 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Ouen géré par l'Association Mieux Vivre l'Automne de sa Vie – Aide et Soins à Domicile (MVAV-ASD), pour la mise en œuvre de trois places supplémentaires pour personnes âgées-----10

**COUR D'APPEL D'AMIENS**

Objet : Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus d'Amiens-----11

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 66 spécial du 14/10/2015**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION**

**Objet : Intérim du secrétaire général de la préfecture du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;  
VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

Article 1 :

Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, est chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus.

Article 2 :

Le sous-préfet d'Abbeville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 octobre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Délégation générale de signature accordée à M. Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'Abbeville dans le cadre de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;  
VU le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;  
VU l'arrêté ministériel du 08 août 2014 portant nomination de Madame Colette VON TOKARSKI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à compter du 1er septembre 2014, pour une période de cinq ans jusqu'au 31 août 2019 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 chargeant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus,  
SUR proposition du Secrétaire Général,

## ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'ABBEVILLE, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme, pour signer du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi que tous requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Article 2 :

Au titre de la politique de la ville, sur l'ensemble du département, Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme est habilité à signer du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par Monsieur Baptiste ROLLAND, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne et Madame Colette VON TOKARSKI, Sous-Préfète de Montdidier.

Article 4 :

Le sous-préfet d'Abbeville, le directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, la sous-préfète de Péronne et la sous-préfète de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 octobre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'Abbeville dans le cadre de l'intérim du secrétaire général de la préfecture du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 chargeant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus ,

SUR proposition du Secrétaire Général,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » relevant de la mission « Avances aux collectivités territoriales » pour le BOP n° 833 « Avances

sur impositions » et du programme « Prêts et avances à des particuliers ou à des associations » relevant de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » pour le BOP n° 861 « Avances aux particuliers »

2°) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution,

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme du samedi 17 octobre au dimanche 25 octobre 2015 inclus, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (action 2)
- BOP n°119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » (actions 1 et 2)
- BOP n°120 « Concours financiers aux départements » (actions 1 et 2)
- BOP n° 122 « Subventions pour travaux divers d'intérêt local » (action1)
- BOP n°122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (actions 1 et 3)
- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental – Soutien » BOP n°305 « Stratégie économie et fiscale - Opérations spécifiques » (action1)
- BOP n°165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » (actions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7)
- BOP n°216 « Action sociale » (actions 1 à 5)
- BOP n°216 « Contentieux » (action 6)
- BOP n°216 « Crédits informatiques » (action 3)
- BOP n°232 « Vie politique » (organisation des élections, action 2)
- BOP n°307 « Administration territoriale » (PNE)
- BOP n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (action 1)
- BOP n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (CIPI)
- BOP n°723 « Contribution aux dépenses de l'Etat » (CIPI)

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- BOP n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (actions 1, 2 et 4)
- BOP n°148 « Fonction publique » (action 2)
- BOP n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- BOP n°303 « Immigration et asile » (actions 2 et 3)
- BOP n°307 « Administration territoriale » (actions 1 à 5)
- BOPn°309 « Entretien régional des bâtiments de l'Etat »
- BOP n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » (action 2)
- BOP n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

3) du BOP départemental suivant :

- BOP n° 833 « Avances sur imposition » (actions 1 et 2)

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GENEY, délégation est donnée à Monsieur Baptiste ROLLAND, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, pour les actes administratifs et financiers dans les conditions définies aux articles 1 et 2 de la présente délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Claude GENEY et Baptiste ROLLAND, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions, relevant de l'article 2 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 3, dans l'ordre à :

- M. Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat à la préfecture de la Somme, M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la Somme, Mme Christiane HOSTEN, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté chacun dans les limites de son service,
- Mme Blandine DUPONT, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et départemental des finances publiques de la région Picardie.

Article 6 : Hors programme CHORUS, Mme Blandine DUPONT reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

En l'absence et en cas d'empêchement de Mme Blandine DUPONT, cette délégation est exercée par M. Xavier DURAND-VIEL, secrétaire administratif de classe normale.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional et départemental des finances publiques de la région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 octobre 2015

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **Objet : Battue administrative du blaireau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.427-1 –12 à 16 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie pour le département de la Somme ;

Vu la lettre du 12 février 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable adressée à M. le Préfet de la Somme portant autorisation, à titre exceptionnel, de prescrire, dans le cadre de battues administratives organisées, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie, l'utilisation du collet arrêtoir pour le blaireau ;

Vu la demande d'Infrapole Haute Picardie (SNCF) en date du 06 octobre 2015 informant de la présence de trous de blaireaux dans les talus de voies ferrées ;

Considérant les risques pour la sécurité publique ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Monsieur Bernard POINTIN, lieutenant de louveterie de la circonscription n°8, est autorisé à organiser et diriger, dans l'intérêt du public, une battue administrative au blaireau. Il est assisté du lieutenant de louveterie, M. Brice VAN PAEMELEN (circonscription n°5).

Article 2 : Le lieu où s'exerce la battue administrative est située le long de la ligne de chemin de fer (150 mètres de chaque côté) sur les territoires des communes de Ailly sur Somme et Dreuil les Amiens.

Article 3 : les lieutenants de louveterie sont autorisés à utiliser :

le déterrage,

les collets munis d'un arrêtoir pour la capture du blaireau.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie peuvent s'adjoindre, et sous leur responsabilité, deux piégeurs agréés choisis dans la liste départementale (en annexe de l'arrêté relatif au piégeage du blaireau en date du 15 juin 2015) ainsi que M. Daniel GOUBELLE – 4 Chemin de l'île Sainte Aragonne – 80000 AMIENS, agréé sous le n° 80-2351.

En cas de besoin, M. POINTIN ou M. VAN PAEMELEN peuvent utiliser tout moyen à leur convenance. Ils sont autorisés également à faire du tir de nuit.

Article 5 : Les opérations se déroulent de la date du présent arrêté jusqu'au 13 novembre 2015.

Article 6 : Les lieutenants de louveterie préviennent à l'avance le directeur départemental des territoires et de la mer, la brigade de gendarmerie du secteur, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées ainsi que le dirigeant d'unité de la SNCF (Infrapole Haute Picardie).

Article 7 : Les lieutenants de louveterie ainsi que les deux piégeurs agréés par eux sont autorisés à transporter les cadavres de blaireaux.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires d'Ailly sur Somme et Dreuil les Amiens et le chef d'unité de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chacun d'entre eux. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 12 octobre 2015

La Préfète

Signé : Nicole KLEIN

## ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

#### **Objet : Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques de proximité des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais et de Picardie avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),  
Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;  
Vu l'arrêté fixant la composition du comité technique de proximité de la DREAL Nord-Pas-de-Calais du 20 mai 2015 ;  
Vu la décision portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique de proximité de la DREAL Picardie du 3 août 2015 ;

#### **ARRÊTENT**

Article 1er : Les comités techniques de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par Vincent MOTYKA, directeur préfigurateur de la future Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et se déroulent sur le site du Centre de Valorisation des Ressources Humaines à Arras.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Picardie, le directeur préfigurateur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Nord-Pas-de-Calais et de la région Picardie.

Fait à Lille, le 7 octobre 2015

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord

Signé : Jean-François CORDET

Fait à Amiens, le 7 octobre 2015

La Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme

Signé : Nicole KLEIN

#### **Objet : Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais et de Picardie avant la création des nouveaux services déconcentrés dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe),  
Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la décision modificative fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREAL Nord-Pas-de-Calais du 13 mai 2015 ;

Vu la décision fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREAL Picardie du 17 septembre 2015 ;

## ARRÊTENT

Article 1er : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Picardie sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par Vincent MOTYKA, directeur préfigurateur de la future Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et se déroulent sur le site du Centre de Valorisation des Ressources Humaines à Arras.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-Calais et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Picardie, le directeur préfigurateur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim, sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Nord-Pas-de-Calais et de la région Picardie.

Fait à Lille, le 7 octobre 2015

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord

Signé : Jean-François CORDET

Fait à Amiens, le 7 octobre 2015

La Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : Arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 portant composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-5 et R 411-22 à R 411-29,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 portant création du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité,

Vu la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 sur la mise en œuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie,

Vu l'avis du Président du Conseil Régional de Picardie au titre de l'article L 411-5 sur la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 25 septembre 2015,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim,

## ARRETE

Article 1er : Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Picardie est composé comme suit :

Vincent BAWEDIN	Docteur en géographie, ornithologue
Déborah CLOSSET-KOPP	Docteur en écologie
Xavier COMMECY	Ornithologue
Guillaume DECOCQ	Docteur en botanique et phytosociologie, docteur en pharmacie
François DUCHAUSSOIS	Géologue
Rémi FRANCOIS	Ecologue pluridisciplinaire
Laurent GAVORY	Ornithologue, odonatologue, batrachologue
Guénael HALLART	Géographe, géologue
Jean-Christophe HAUGUEL	Botaniste, bryologue, phytosociologue
Jérémy LEBRUN	Entomologiste, phytosociologue
Sébastien MAILLIER	Ecologue pluridisciplinaire
Francis MEUNIER	Docteur en écologie



Aryendra PAWAR	Ecologue, spécialiste des milieux aquatiques et corridors fluviaux
Franck SPINELLI	Ecologue pluridisciplinaire
Vincent VIGNON	Mammalogiste

Le mandat des membres du CSRPN est de cinq ans, renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

Les membres sont des spécialistes désignés intuitu personae pour leur compétence scientifique, en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes, les muséums régionaux.

Article 2 : Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel peut être saisi pour avis soit par la Préfète de région, soit par le Président du Conseil Régional, sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région Picardie.

Article 3 : Les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel élisent un Président en leur sein.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel se dote d'un règlement intérieur.

Le secrétariat du CSRPN est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Ses avis sont mis à la disposition du public selon les modalités prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 06 octobre 2015

La préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

## AUTRES

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

#### **Objet : Arrêté DSP\_2015\_072 relatif à l'autorisation du programme « Vivre avec sa BPCO » de l'hôpital Villiers Saint Denis**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1 à L. 1161-4, L. 1162-1, D1161-1, R.1161-2 à R1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian Dubosq en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrête du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande présentée en date du 04 août 2015 par l'hôpital de Villiers Saint Denis, 1 rue Victor et Louise Montfort BP 1, 02310 Villiers Saint Denis en vue d'obtenir l'autorisation du programme « Vivre avec sa BPCO ».

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et reconnu complet au 09 octobre 2015 ;

Considérant que le programme « Vivre avec sa BPCO » de l'hôpital Villiers Saint Denis, est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique, définit par l'arrêté du 14 janvier 2015 ;

Considérant que le programme « Vivre avec sa BPCO », répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la composition et les compétences de l'équipe du programme d'éducation thérapeutique du patient « Vivre avec sa BPCO » répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique ;

#### ARRETE

##### Article 1

L'autorisation est accordée à l'hôpital Villiers Saint Denis, pour le programme « Vivre avec sa BPCO » de l'hôpital de Villiers Saint Denis, 1 rue Victor et Louise Montfort BP 1, 02310 Villiers Saint Denis, dont le coordonateur est le Docteur Thierno BAH.

##### Article 2

La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

1° le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;

2° le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

3° les attestations de formation en Education Thérapeutique établies par un organisme de formation des Docteurs Thierno BAH et Roger N'GOMO, de Mesdames Sabrina ADIN, Stéphanie GOURDET Sylvie TALBI, Muriel GARIBAL, Nathalie SANDRON et Chantal BOITEAUVILLE, de Messieurs Philippe BAZIN et Thierry GUENA ne sont pas fournies à l'Agence régionale de la Santé de Picardie par voie postale avec accusé-réception avant le 24 janvier 2017. Ces attestations doivent mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

Article 3

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

Article 4

L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5

Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifié au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6

Conformément à l'article R.1161-2 du code de la santé publique relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

Article 7

L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions fixées au III. de l'article R.1161-4 et du III de l'arrêté du 14 janvier 2015.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9

Monsieur le Directeur et la Sous-directrice de la promotion et de la prévention de la santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'établissement/de la structure et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 13 octobre 2015

Le Directeur Général,

Signé : Christian DUBOSQ

**Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-HD-DT80-15-034 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Estrées-sur-Noye géré par le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois (SISA), pour la mise en œuvre de trois places supplémentaires pour personnes âgées.**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Picardie ;

Vu la décision du Directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 1987 autorisant le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 30 places desservant prioritairement les communes adhérentes ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1995 autorisant le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois à étendre de 30 à 39 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile, pour la prise en charge de 9 personnes âgées supplémentaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 1999 autorisant le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois à étendre de 39 à 45 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile, pour la prise en charge de 6 personnes âgées supplémentaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2006, pris après avis du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale, autorisant le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois à étendre de 45 à 55 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile d'Estrées-sur-Noye, pour la prise en charge de 10 personnes handicapées ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2007 autorisant le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois à étendre de 55 à 60 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile, pour la prise en charge de 5 personnes âgées supplémentaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2009 autorisant le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois à étendre de 60 à 65 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile, pour la prise en charge de 5 personnes âgées supplémentaires ;  
Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie du 02 décembre 2013 autorisant le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois à étendre de 65 à 68 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile, pour la prise en charge de 3 personnes âgées supplémentaires ;  
Vu la demande d'extension présentée par le représentant légal du Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois en date du 1er octobre 2015 ;  
Considérant les besoins programmés par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Picardie pour ce qui concerne la création de places nouvelles de services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;  
Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale ;  
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;  
Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
Sur proposition de la Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1er :

Le Syndicat Intercommunal de soins à domicile du Sud Amiénois est autorisé à étendre, par une extension non importante de trois places destinées à la prise en charge des personnes âgées, la capacité du service de soins infirmiers à domicile d'Estrées-sur-Noye, à compter du 15 octobre 2015.

Article 2 :

La capacité autorisée du service est portée à 71 places, dont 61 places pour la prise en charge des personnes âgées et 10 places pour la prise en charge des personnes handicapées.

Article 3 :

Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 80 000 286 7

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 000 870 8

Code catégorie d'établissement : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile

Code mode de financement : 05 - ARS – médico-social

Code discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile

Code mode de fonctionnement : 16-prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 700 – personnes âgées

Ancienne capacité autorisée : 58

Nouvelle capacité autorisée : 61

Code discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile

Code mode de fonctionnement : 16-prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 010 – tous types de déficiences

Ancienne capacité autorisée : 10

Nouvelle capacité autorisée : 10

Article 4 :

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14, rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

signé : Christian DUBOSQ

**Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-HD-DT80- 15-035 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Ouen géré par l'Association Mieux Vivre l'Automne de sa Vie – Aide et Soins à Domicile (MVAV-ASD), pour la mise en œuvre de trois places supplémentaires pour personnes âgées**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Picardie ;

Vu la décision du Directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 1983 autorisant l'Association Santé Vallée de la Nièvre à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Saint-Ouen, d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 1987 autorisant l'Association Santé Vallée de la Nièvre à étendre de 20 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Saint-Ouen et à fixer à 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2007 autorisant l'Association Santé Vallée de la Nièvre à étendre de 5 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile, pour la prise en charge de 5 personnes handicapées, et à la fixer à 55 places ;

Vu la fusion de l'Association Santé Vallée de la Nièvre et de l'Association Mieux Vivre l'Automne de sa Vie – Aide et Soins à Domicile (MVAV-ASD) en date du 1er janvier 2008 ;

Vu la dissolution de l'Association Santé Vallée de la Nièvre le 23 janvier 2008 ;

Vu la lettre de son Président en date du 8 avril 2008 informant la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme que la gestion du service de soins infirmiers à domicile est assurée par l'Association Mieux Vivre l'Automne de sa Vie – Aide et Soins à Domicile (MVAV-ASD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 autorisant l'Association Mieux Vivre l'Automne de sa Vie – Aide et Soins à Domicile (MVAV-ASD) à étendre de 5 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile, pour la prise en charge de 5 personnes âgées supplémentaires, et à la fixer à 60 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie du 02 décembre 2013 autorisant l'Association Mieux Vivre l'Automne de sa Vie – Aide et Soins à Domicile (MVAV-ASD) à étendre de 2 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile, pour la prise en charge de 2 personnes âgées supplémentaires, et à la fixer à 62 places ;

Vu la demande d'extension présentée par le représentant légal de l'Association Mieux Vivre l'Automne de sa Vie – Aide et Soins à Domicile (MVAV-ASD) en date du 5 octobre 2015 ;

Considérant les besoins programmés par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Picardie pour ce qui concerne la création de places nouvelles de services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1er :

L'Association Mieux Vivre l'Automne de sa Vie – Aide et Soins à Domicile (MVAV-ASD) est autorisée à étendre, par une extension non importante de trois places destinées à la prise en charge des personnes âgées, la capacité du service de soins infirmiers à domicile de Saint-Ouen, à compter du 15 octobre 2015.

Article 2 :

La capacité autorisée du service est portée à 65 places, dont 60 places pour la prise en charge des personnes âgées et 5 places pour la prise en charge des personnes handicapées.

Article 3 :

Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 80 000 155 4

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 000 583 7

Code catégorie d'établissement : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile

Code mode de financement : 05 - ARS – médico-social

Code discipline d'équipement : 358-soins infirmiers à domicile

Code mode de fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 700 – personnes âgées

Ancienne capacité autorisée : 57

Nouvelle capacité autorisée : 60

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile

Code mode de fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 010 – tous types de déficiences

Ancienne capacité autorisée : 5

Nouvelle capacité autorisée : 5

Article 4 :

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14, rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Signé : Christian DUBOSQ

## COUR D'APPEL D'AMIENS

### **Objet : Délégation en mode Chorus pour les agents valideurs affectés au pôle Chorus d'Amiens**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1318084D du 06/08/2013 portant nomination de Monsieur Alain GIROT aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSA1131532D du 24/11/2011 portant nomination de Monsieur Philippe LEMAIRE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Amiens ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens en date du 30/09/2015 ;

Vu nos précédentes décisions en date des 12 février 2014, 5 novembre 2014 et 17 juin 2015 ;

### DÉCIDENT

Article 1er : La présente décision complète nos précédentes décisions des 12 février 2014, 5 novembre 2014 et 17 juin 2015 ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel d'Amiens. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Rouen.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire de la délégation et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Amiens hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 05 octobre 2015

Le Premier Président,

Signé : Alain GIROT

Le Procureur Général,

Signé : Philippe LEMAIRE

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de AMIENS pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
BERNARD	Maryline	Greffier en chef	Directrice déléguée à l'administration judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
GOSSART	Laurent	Greffier en chef	Valideur	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande Emission des titres de perception	Aucun
HAMY	Amandine	Greffier en chef	Valideur	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
PICHARD	Mylène	Greffier en chef	Valideur	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
GOMBAUD-SAINTONGE	Sylvie	Secrétaire Administrative	Valideur	Validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
BOUVRET	Valérie	Secrétaire Administrative	Valideur	Validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun
COUCHI	Christelle	Secrétaire Administrative	Valideur	Validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, des demandes de paiement et signature des bons de commande.	Aucun

